

Réunion du Conseil municipal du 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2022

Présents : BESSIERES Éric, DAVID Céline, DELPECH David, DESCAMP Muriel, DESMARTIN Yan, FRANCOUAL Valérie, GUITOU Jean-Marc, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant l'intégralité des membres en exercice.

Absents : COSTES Martine, DEVIERS Eliette.

Madame FRANCOUAL Valérie a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Classement PDIPR (réseau départemental chemins de petite randonnée)
- Rénovation de l'ancienne école de jeunes filles
- Affaires scolaires : frais fonctionnement école primaire 2021-2022 et répartition entre communes
- Travaux en cours et à venir
- Point avancement SCOT / PLUI
- Questions diverses



Délibérations 2022-018 à 2022-0

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juillet 2022. Le procès-verbal est adopté.

- **Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal les décisions dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

- **Classement PDIPR (réseau départemental chemins de petite randonnée)**

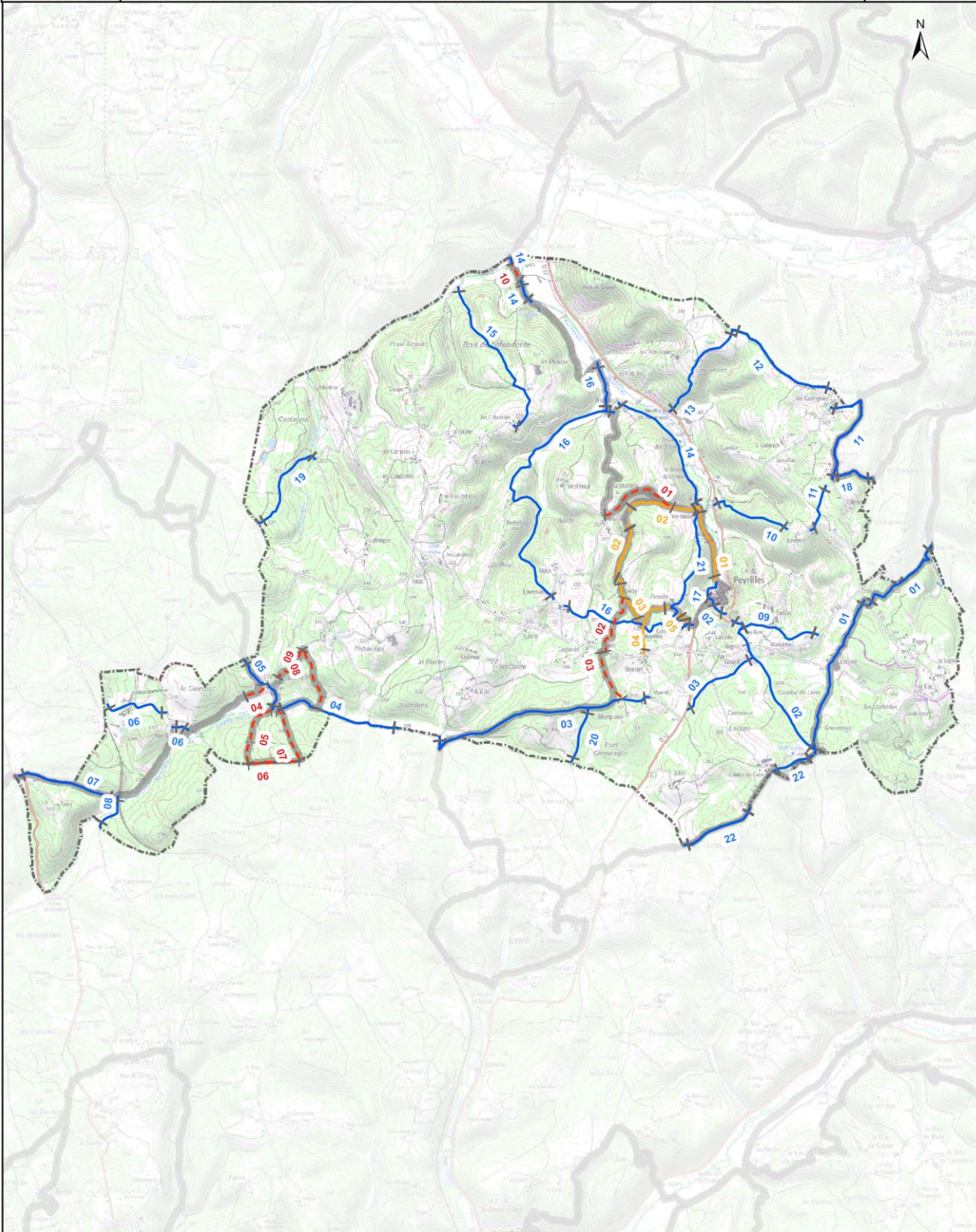
Délibération n° 2022-018 : Inscription de portions de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Après avoir pris connaissance de l'article 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du Code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

Numéro chemin	Nom chemin	Tranche	Longueur (m)	Petite randonnée	Circuit VTT
1	CHEMIN RURAL DEBREIL HAUT	A inscrire	816		Circuit Bourian
2	CHEMIN RURAL DE TEULET A VERDY	A inscrire	626		Circuit Bourian
3	CHEMIN RURAL DE CAHORS A GOURDON	A inscrire	516		Circuit Bourian
4	CHEMIN DIT DU DEGAGNAZES	A inscrire	244	Du prieuré au fossé du Diable	De Thédillac au Pont Barrat
5	CHEMIN RURAL DU DEGAGNAZES A CATUS	A inscrire	667	Du prieuré au fossé du Diable	
6	FOSSÉ DU DEGAGNAZES	A inscrire	492	Du prieuré au fossé du Diable	
7	CHEMIN RURAL DU DEGAGNAZES A CAHORS	A inscrire	535	Du prieuré au fossé du Diable	
8	CHEMIN RURAL DE LAVERCANTIERE A UZECH	A inscrire	627	Du prieuré au fossé du Diable	
9	CHEMIN RURAL DE PEYRILLES AU DEGAGNAZES	A inscrire	412	Du prieuré au fossé du Diable	
10	CHEMIN RURAL DE ROQUES	A inscrire	189		Circuit Bourian

Le Conseil Municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.



0 500 1 000 2 000 Mètres

1:33 000

Chemins inscrits au PDIPR
Tranche 2 - 1988

Chemins inscrits au PDIPR
Tranche 4 - 2005

Chemins à inscrire au PDIPR
08

Se référer au tableau ci-joint

Sentiers de randonnée

Limite de la commune

Source :
 Lot Tourisme
 Délibération communale
 Scan 25 - IGN

© IGN
 Copie et reproduction interdites

- **Rénovation de l'ancienne école de jeunes filles**

Délibération n° 2022-019 : Aménagement de logements dans l'ancienne école des filles à Peyrilles : lancement de la consultation des architectes

Monsieur le maire rappelle qu'un projet de rénovation du bâtiment de l'ancienne école des filles pour réhabiliter les logements en renforçant la performance énergétique et thermique à Peyrilles est actuellement en cours. Par délibération du 7 avril 2022, le Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) a été désigné pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage concernant ce projet.

M. le maire présente le programme architectural technique détaillé de ce projet ; afin de poursuivre dans l'avancement de cette opération, il convient d'engager la phase de consultation des architectes pour la sélection de la maîtrise d'œuvre.

Le conseil Municipal de la commune de Peyrilles, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de lancer une consultation des architectes pour la maîtrise d'œuvre sur le projet d'aménagement de logements dans l'ancienne école des filles, et autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Affaires scolaires**

Délibération n° 2022-020 : Répartition des frais scolaires 2020-2021 entre communes

Compte tenu des coûts respectifs de fonctionnement des écoles du RPI (Concorès, Peyrilles et Saint-Germain-du-Bel-Air), le coût moyen s'établit à 1459,19 € par enfant pour un effectif de 88,05 enfants,

Compte tenu des charges respectives supportées par les communes gestionnaires d'une école et du nombre d'enfants domiciliés sur chaque commune,

Conformément aux dispositions de la délibération 2015-24 du 12 novembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les flux financiers entre communes comme suit :
 - encaissement de 2 918,39 € auprès de la commune de Frayssinet
 - encaissement de 1 459,19 € auprès de la commune de Montamel
 - encaissement de 2 626,55 € auprès de la commune de Saint-Chamarand
 - encaissement de 1 258,58 € auprès de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

- **Travaux en cours et prévisions**

Eglise du Dégagnazès : dans le cadre du diagnostic confié à l'architecte Gaëlle Duchêne, l'Entreprise Malbrel intervient depuis ce jour jusqu'au 13 octobre afin d'effectuer des sondages au niveau des enduits muraux. L'état de dégradation avancée des revêtements ne laisse pas grand espoir de retrouver des décors anciens. Un rapport sera transmis à l'issue de ces sondages.

Eglise de Peyrilles : Jean-Marc Guitou indique que M. Guy Mercadié ne sera pas en mesure d'intervenir pour la réparation d'une fuite en toiture ni pour la réfection du plafond en bois. Il est donc convenu de solliciter l'entreprise Rémi David d'Ussel pour la réparation de toiture à l'occasion de son intervention au château et de demander à Florent Terrié pour la réfection du plafond, la commune pouvant assurer l'installation de l'échafaudage indispensable pour ces travaux.

Château de Peyrilles : le montage des échafaudages nécessaires aux travaux doit débiter à partir du 13 octobre.

Délibération n° 2022-021 : Travaux de charpente / couverture de la tour d'escalier du château

Les travaux de réfection de la charpente et de la couverture de la tour d'escalier du château, commandés depuis 2019, vont commencer dans les jours à venir.

Les travaux de réfection de la charpente et de la couverture de la tour d'escalier du château, commandés depuis 2019, vont commencer dans les jours à venir.

L'entreprise Rémi David, d'Ussel, a procédé à une actualisation des devis établis en 2018, répercutant la hausse des matériaux, bois et tuiles notamment.

Un relevé préalable à la fabrication de la nouvelle charpente a mis en évidence un défaut de planéité de l'arrase supportant la charpente actuelle ainsi qu'une irrégularité de forme de la tout. Il convient donc de prévoir une reprise de maçonnerie, qui sera confiée à un maçon, ainsi que la réalisation d'un débord de toiture pour gérer la forme irrégulière de la tout.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les devis suivants établis par l'entreprise Rémi David d'Ussel :
 - devis 2022067 (dépose existant) : 3 300,19 € TTC
 - devis 2022065 (débord de toiture) : 4 510,30 € TTC
 - devis 2022066 (charpente/couverture) : 40 165,16 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

Délibération n° 2022-022 : Installation d'un garde-corps extérieur au château / sollicitation du fonds de concours de la communauté de communes Quercy Bouriane

Les travaux de réfection d'une partie du mur d'enceinte du château ont été réalisés au printemps 2022, le garde-corps provisoire installé pour sécuriser l'usage du jardin par le public durant la saison estivale doit être remplacé par un équipement pérenne, aux normes de sécurité et en accord avec la qualité patrimoniale du site.

A cet effet, parmi les propositions reçues, celle de l'entreprise La Fée Railleuse, pour un montant de 10357,50 € HT (12 429,00 € TTC) correspond à une réalisation dont le style s'accorderait parfaitement au site.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que depuis 2021, la communauté de communes Quercy Bouriane a mis en place un fonds de concours qui intervient, notamment, en soutien aux projets d'aménagements des espaces publics extérieurs.

La commune de bénéficiant d'aucune subvention pour ce projet, il est proposé de solliciter l'attribution de ce fonds de concours selon les dispositions prévues dans son règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'offre de prix établie par l'entreprise La Fée Railleuse de Saint-Martial-de-Nabirat :
 - offre de prix n°42 : 10 357,50 € HT (12429,00 € TTC)
- sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CCQB
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

Adressage communal : le SDAIL doit transmettre sous peu la liste des futures adresses qui devront être vérifiées avec attention. Il conviendra ensuite de préparer la commande de la signalisation et de prendre une décision quant à son installation. Un renfort de l'employé communal par l'intermédiaire d'Initiatives emplois permettrait une pose en régie.

Aménagement du bourg : un rendez-vous avec le SDAIL est programmé le 20 octobre. Il s'agira d'actualiser les éléments figurant dans le diagnostic réalisé par le CAUE en 2016 afin d'établir la convention SDAIL/Commune.

La convention définira les missions confiées au SDAIL et précisera les attentes de la commune, notamment en matière de priorisation des aménagements à réaliser.

L'année 2023 permettrait le recrutement d'un maître d'œuvre et la réalisation des études techniques pour une première tranche de travaux à réaliser en 2024.

La compétence « aménagement des espaces publics » portée par la communauté de communes va donner lieu à une réévaluation car les attentes des 20 communes membres ne sont pas compatibles avec la capacité actuelle de la CCQB à suivre et financer ces projets. Il conviendra toutefois de rester vigilants sur le soutien financier de la communauté de communes, déterminant pour l'obtention d'autres financements (Etat, Région, Département)

Bâtiments de Meaux : Jean-Marc Guitou et Eric Bessières ont reçu un technicien du syndicat départemental d'électrification du Lot (TE46) afin de faire étudier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de ces bâtiments. Les différents modes de production/(auto-)consommation ont été présentés, il semblerait que l'autoconsommation soit à privilégier en termes financiers.

Le CAUE est sollicité lui-aussi afin d'étudier le potentiel de réhabilitation des bâtiments les plus anciens, certains d'entre eux ayant peut-être vocation à être démolis.

Si l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments anciens s'avère trop complexe, une simple réfection de couverture intégrant une isolation thermique sera réalisée afin de permettre la mise à disposition d'un local à l'association de chasse comme envisagé précédemment mais sans avoir à réaliser un double plafond.

- **Questions diverses**

Par courrier préfectoral du 7 octobre courant, la commune s'est vue notifier l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) au titre du risque « incendie bois et forêts » dans un délai de 2 ans. Le travail minutieux requis pour ce PCS devra être entrepris rapidement, en concertation avec les communes voisines et la communauté de communes, afin de garantir la cohérence des procédures et de faciliter la mutualisation des moyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h